



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 057-200040822-20240216-2024_01-DE



**DÉLIBÉRATIONS VOTEES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 20 DECEMBRE 2023**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**

Séance du 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 057-200040822-20240216-2024_01-DE



Date de la convocation : 26 novembre 2023
Président : Laurent MULLER
Secrétaire de séance : Patrick GRIVEL

Membres du Conseil d'Administration	En exercice :	24
	Présents :	12
Nombre de votes :		18

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 10h30, les membres du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) se sont réunis à METZ, dûment convoqués par lettre du 24 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent MULLER.

POUR LE 1^{ER} COLLEGE – CONSEILLERES / CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

NOM - Prénom	Fonctions – Canton d'élection	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BOUSCHBACHER Sylvie	Canton du Saulnois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CORRADI Luc	Canton de Hayange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LORIA-MANCK Christelle	Canton de Forbach	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	WEIS Mathieu
MAGRAS Ginette	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Boulay-Moselle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	TACCONI Pierre
MULLER Laurent	Canton de Freyming-Merlebach	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SACCANI Jean-Luc	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Faulquemont	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
SCHULER Emmanuel	Canton de Saint-Avold	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	TONIN Magaly
SIMON Bernard	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton du Sarrebourg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BOUSCHBACHER Sylvie
SUCK David	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Bitche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
TACCONI Pierre	Canton de Metzervisse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Magaly	Canton de Metzervisse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
WEIS Mathieu	Canton de Algrange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

POUR LE 2^{EME} COLLEGE - REPRESENTANTES / REPRESENTANTS DES COMMUNES, SYNDICATS, EPCI ADHERENTS

NOM - Prénom	Fonctions – Collectivité adhérente	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BERVEILLER Patrick	Maire de Kemplich	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUR-BUR Sonia	Maire du Val de Guéblange	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CHLOUP Roland	1 ^{er} Vice-Président de MATEC – Président de la CC Haut Chemin – Pays de Pange	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
FERRAU Dominique	Maire de Behren-lès-Forbach	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MULLER Laurent
GRIVEL Patrick	Maire de Laquenexy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HENRION François	Maire d'Augny	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
JACQUES Michel	Maire de Hoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JACQUOT Bernard	Maire de Baronville	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
KLEIN Roland	Président de la CC de Sarrebourg – Moselle Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LORENTZ Maurice	Maire de Volmerange-les-Mines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PETIT Christian	Maire de Retonfey	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ZINS Florence	Maire de Petit-Réderching	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JACQUOT Bernard

Assistaient en outre :

M. Eric CORROY, Payeur Départemental de la Moselle ;
M. Arnaud SPET, Directeur de MATEC ;
M. Jean-Michel LUDWIG, Secrétaire Général de MATEC.

**CA N°2023-09 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
9 FEVRIER 2023**

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 9 février 2023 et dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

☞ D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) du 9 février 2023 tel qu'établi et transmis.

CA N°2023-10 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Données sur la situation financière et budgétaire de MATEC :

A. Les éléments rétrospectifs :

Chap.	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prév. CA 2023
20	Immobilisations incorporelles	2 650	5 420	7 239	42 754	42 067
21	Immobilisations corporelles	11 708	23 197	32 142	23 239	1 837
001	Déficit d'investissement reporté	0	0	0	17 496	36 841
011	Charges à caractère général	356 913	425 863	439 284	483 639	474 382
012	Charges de personnel et frais assimilés	958 280	1 203 494	1 449 995	1 537 328	1 590 096
65	Autres charges de gestion courante	4 160	7 873	14 562	23 167	22 534
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 652	9 490	20 599	28 804	174
Totaux		1 352 734	1 675 338	1 975 454	2 154 427	2 167 931

L'évolution notable des charges de fonctionnement observable depuis 2018 au niveau du chapitre 011 « Charges à caractère général » est quasi exclusivement liée à l'exercice de la compétence SATESE (Soutien et Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) assurée par MATEC depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle correspond aux prestations des sociétés attributaires des marchés publics relatifs aux contrôles, prélèvements et analyses effectués dans les différentes stations d'épuration et centres de traitement des eaux usées.

Leurs tarifs font l'objet d'une révision annuelle prévue au CCAP du marché et qui est donc relativement importante eu égard au contexte général d'inflation actuellement traversé.

Ces coûts pour MATEC sont cependant contrebalancés et équilibrés par des recettes supplémentaires issues de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, des Communes et Syndicats éligibles et du Département.

Malgré un contexte d'inflation, les dépenses liées aux charges générales de l'Agence devraient être très légèrement inférieures à ce qu'elles étaient l'an dernier.

Quelques économies ont en effet pu être réalisées notamment sur les postes « Télécommunications » et « Frais d'affranchissement » en révisant les contrats de téléphonie et en supprimant l'envoi systématique par courrier des rapports d'activités à l'ensemble des collectivités mosellanes.

Des optimisations significatives supplémentaires seront toutefois difficiles à envisager au niveau du chapitre budgétaire eu égard notamment à la tendance haussière sur l'ensemble des prestations, ou les contrats nécessaires pour assurer l'activité de l'Agence.

Quant à l'évolution des charges de personnel observable entre 2019 et 2023, c'est un corollaire, d'une part, de l'étoffement graduel de l'offre de services assurée par l'Agence à ses adhérents et, d'autre part, du renforcement des équipes opéré depuis 2020 au niveau de l'ensemble des pôles techniques de l'Agence pour faire face à la très forte évolution de l'activité précitée.

Les actions du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ont également eu un impact sur l'évolution à la hausse des charges de personnel.

La revalorisation de +3,5 % de la valeur du point d'indice opérée au 1^{er} juillet 2022 représente ainsi de l'ordre de 42 000 € en plus en année pleine.

Quant aux mesures annoncées à l'été dernier (revalorisation du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et attribution à chaque agent public de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024), leur impact global est évalué à environ 23 000 € sur l'ensemble de l'année 2024 pour MATEC.

Du fait de la persistance d'une inflation à un niveau élevé en 2023, il est raisonnable de s'attendre à une nouvelle intervention sur la valeur du point d'indice dans le courant de l'année prochaine.

RETROSPECTIVE DE L'EVOLUTION DES RECETTES DE MATEC EN €						
Chap.	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 au 1 ^{er} nov.
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	9 991	19 844	36 840
001	Excédent d'investissement reporté	10 596	9 135	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	20 599	26 804	43 729
013	Atténuations de charges	12 519	37 001	33 817	30 043	27 035
70	Produits des services, domaine et ventes	596 777	545 272	751 380	814 102	554 855
74	Dotations et participations	764 290	1 030 659	1 132 559	1 148 052	1 157 769
75	Autres produits d'activité	1	3	2	2	6 408
77	Produits exceptionnels	740	3 458	730	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	477 578	546 027	561 854	535 747	420 169
Totaux		1 902 652	2 237 191	2 511 202	2 574 596	2 246 804

Au 1^{er} novembre 2023, le montant des prestations facturées par MATEC s'établit à 554 855 € (Chapitre 70 « Produits des services, domaines et ventes »).

Les facturations à intervenir d'ici à la fin de l'année devraient permettre d'atteindre un montant de l'ordre de 800 000 €.

Malgré cela, le différentiel entre les recettes et les dépenses totales de l'année tel qu'il devrait ressortir au prochain Compte Administratif 2023 sera très vraisemblablement inférieur aux excédents de fonctionnement reportés (420 169 € dans le Budget Primitif 2023).

Cela signifie que MATEC devra – une nouvelle fois et à l'instar de l'an dernier – puiser dans ce volume d'excédents pour compenser le résultat prévisionnel déficitaire que le Compte Administratif 2023 devrait notamment révéler en section de fonctionnement (estimé à ce jour aux environs de 40 000 €).

Sauf à faire des économies sur le personnel (non-renouvellement d'agents en CDD), il sera difficile de générer des marges de manœuvre substantielles sur le volet « Dépenses », tant les autres postes sont contraints et eux-mêmes affectés par des tendances haussières marquées.

Pour rappel, dans la structure des dépenses de l'Agence, les dépenses de personnel représentent entre 70 et 75 % et le paiement des prestations liées au SATESE de l'ordre de 1

L'ampleur des excédents de fonctionnement cumulés issus des exercices antérieurs ainsi que les provisions dont dispose MATEC permettent toutefois d'absorber et d'appréhender ces déséquilibres budgétaires transitoires de manière relativement sereine et sans décision hâtive ou précipitée.

B. Les perspectives pour le Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Pour MATEC, le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui sera examiné d'ici à la mi-février de l'an prochain devrait être de l'ordre de 2,3 M€, soit un niveau très proche de celui voté pour l'exercice en cours.

Cet objectif devrait pouvoir être atteint du fait notamment de la réduction des inscriptions budgétaires à prévoir en section d'investissement.

Cette dernière devrait en effet pouvoir être équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 59 000 €, contre 147 000 € en 2023.

Cela tient au fait que l'effort financier consenti pour le développement d'un logiciel métier de suivi et de gestion des conventions d'assistance est désormais assez largement absorbé, avec la livraison de cet applicatif à l'automne 2023.

Au niveau de la section de fonctionnement, si l'objectif de ramener les dépenses de personnel (chapitre 012) de 1,645 M€ en 2022 à 1,600 M€ en 2023 a pu être réalisé et atteint, il sera cependant impossible de renouveler en 2024 ce résultat qui a été obtenu en ne renouvelant pas un CDD au niveau du pôle Bâtiment et en temporisant pendant plusieurs mois le remplacement de certains départs (ex : poste de juriste vacant pendant 7 mois ; idem au niveau d'un poste de dessinateur-projeteur au niveau du pôle Voirie – Aménagements).

Pour 2024, les besoins en matière de dépenses de personnel sont évalués à un niveau quasi équivalent aux inscriptions du budget primitif de 2022, soit aux environs de 1,645 M€.

Quant aux charges à caractère général (chapitre 011) et alors même que l'Agence risque une nouvelle fois d'être confrontée à des hausses diverses et multiples de ces différents postes de dépenses du fait de l'inflation et des mesures de révision ou d'actualisation des Bordereaux de Prix Unitaires de ses différents marchés pluriannuels, le maintien à l'étiage, en 2024, des inscriptions budgétaires à leur niveau de 2023 constitue d'ores-et-déjà un objectif ambitieux.

Éléments sur les effectifs de MATEC :

Cat.	Filière	Au 01/11/2023
A+	Tech.	1
A	Tech.	8
	Admin.	3
B	Tech.	8
	Admin.	3
C	Tech.	2
	Admin.	3
TOTAUX		28

MATEC compte actuellement 28 agents – contre 29 fin 2022 – dont une majorité de titulaires (15).

L'Agence peine de plus en plus à recruter quand des vacances sont à pour son pôle Voirie – Aménagements.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 057-200040822-20240216-2024_01-DE



A relever également l'arrivée courant 2023 de deux agents détachés de la Fonction Publique de l'Etat sur un poste de juriste et celui de chargé de mission Subventions.

Dans la poursuite des logiques de mutualisation opérées dans le cadre du rapprochement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE), il est à rappeler que le Directeur de MATEC continue d'être mis à la disposition du CAUE à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière par le bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration :

- ☞ PREND ACTE des éléments présentés par Monsieur le Président dans le cadre du présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
- ☞ ATTESTE de la tenue effective d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) organisé préalablement à l'examen – à l'occasion du prochain Conseil d'Administration – du projet de Budget Primitif (BP) afférent à l'exercice 2024.

CA N°2023-11 : PLAN D' ACTIONS SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES AUX AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES DE LA DORDOGNE ET DE LA VIENNE

Moselle Agence Technique (MATEC) a étudié avec attention les rapports d'observations récemment émis par les Chambres Régionales des Comptes (CRC) qui ont eu à apprécier la gestion des Agences Techniques Départementales des Départements de la Dordogne (ATD24) et de la Vienne (ATD86).

Cette analyse a permis, d'une part, une mise en perspective des pratiques et du fonctionnement de MATEC par rapport à ceux d'autres ATD et, d'autre part, d'identifier des points en interne sur lesquels l'Agence pourrait éventuellement être interpellée par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est – aux fins de clarifications ou modifications.

Aussi, à l'aune des observations formulées dans les deux rapports précités et de manière à capitaliser de manière proactive sur ces retours d'expériences précieux, il est proposé d'adopter un plan d'actions destiné à sécuriser et parfaire le fonctionnement de l'Agence, en cohérence avec les orientations ou précisions apportées par les juridictions financières.

I. Adhésions et gouvernance

En ces matières, les CRC ont notamment rappelé que, dans le respect du cadre juridique actuel régissant la constitution d'ATD, seuls les communes, intercommunalités à fiscalité propre et syndicats intercommunaux peuvent en être de possibles adhérents.

Ce point de droit tend dès lors à exclure du bénéfice de l'adhésion à une ATD, les syndicats mixtes ou syndicats départementaux (ex : SDIS...).

A ce jour, MATEC compte un peu moins d'une dizaine de Syndicats Mixtes parmi ses adhérents.

La plupart d'entre eux étaient originellement des syndicats intercommunaux traitant des problématiques d'assainissement ou d'adduction en eau potable qui se sont transformés en syndicats mixtes du fait de la montée de ces compétences au niveau intercommunal.

Dans la mesure où la généralisation de ces transferts de compétences to effective – au plus tard – au 1^{er} janvier 2026, de plus en plus de syndicats (SIE) ou de syndicats intercommunaux d’assainissement (SIA) actuellement adhérents à MATEC basculeront dans la catégorie des syndicats mixtes pour ceux qui subsisteront.

Pour que l’Agence puisse légalement continuer à assurer des missions d’accompagnement pour ces entités, deux actions sont proposées :

- Dans l’immédiat, intégrer par délibération les syndicats mixtes de Moselle ainsi que les syndicats départementaux dans le quota d’activités qui lui est autorisé pouvant être servi à des structures non-adhérentes. Cette décision permettra de garantir la continuité dans l’accès à l’offre de services que leur assure MATEC mais conduira cependant à retirer à ces structures la qualité d’adhérents à part entière. Elles cesseront d’avoir des cotisations à acquitter – même si la plupart bénéficiaient déjà actuellement d’une cotisation gratuite – et ne pourront plus participer ou siéger au sein des instances de l’Agence (Conseil d’Administration, Assemblées Générales) avec voix délibérative.
- Parallèlement à cette mesure, une mobilisation des parlementaires mosellans serait utilement à initier en vue d’amender le cadre juridique actuel des ATD et étendre formellement aux syndicats mixtes et syndicats départementaux la possibilité d’y adhérer.

Concernant les modalités de gouvernance et s’intéressant aux délégations de pouvoirs au sein des ATD, une CRC a identifié une situation dans laquelle un Président agissait sans fonder son action sur des délégations dûment établies de la part des organes délibérants.

Au niveau de MATEC, ces questions sont assez largement fixées et réglées par les statuts.

A ce titre, les pouvoirs du Président y sont notamment définis comme étant tout ce qui ne relève pas des prérogatives exclusives de l’Assemblée Générale ou du Conseil d’Administration.

La situation de délégations complémentaires de ces différentes instances vers le Président de MATEC n’a été formellement ni prévue, ni activée depuis l’adoption de ces statuts.

En matière d’améliorations, le plan d’actions présenté pourrait prévoir de clarifier ou de resoumettre périodiquement à l’Assemblée Générale la liste des domaines délégués au Conseil d’Administration.

En effet, ce dernier délibère aujourd’hui en des matières qui lui ont été confiés en application stricte des statuts mais il pourrait être opportun de prévoir au début de chaque mandature une délibération de l’Assemblée Générale pour lister, renouveler et relégitimer périodiquement ce que celle-ci accepte de déléguer au Conseil d’Administration.

II. Prestations et offre de services :

Les observations formulées par les CRC en ces domaines concernent notamment l’invitation à bien distinguer et clarifier les prestations générales accessibles aux adhérents sans supplément autre que l’acquittement de leur cotisation, de celles plus spécifiques faisant l’objet de conditions particulières, que ce soit en termes d’éligibilité aux prestations ou de contributions financières associées.

Ce distinguo mieux posé et rendu plus intelligible, les CRC conseillent également aux ATD de communiquer plus régulièrement sur ce point en direction de leurs adhérents.

S’agissant de la situation de MATEC au regard de ces remarques, il convient de souligner que la grille tarifaire adoptée par délibération en date du 21 octobre 2019 énumère déjà les différents types de prestations ou services « payants » ainsi que ceux dits « sans coût supplémentaire » et qui intègrent donc le package « de base » accessible et mobilisable par chaque adhérent à jour de cotisation.

Par ailleurs, tous les adhérents de MATEC ont accès au même catalogue de services ou de prestations, à une exception toutefois.

Cette dernière concerne la compétence SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) pour laquelle MATEC intervient – mandaté par le Département de la Moselle – pour toutes les collectivités mosellanes éligibles, qu'elles soient ou non adhérentes à l'Agence.

S'agissant des conditions financières associées aux prestations payantes assurées par MATEC, il est enfin rappelé que ces dernières sont assujetties à la TVA au taux en vigueur au moment de leur exécution, conformément aux dispositions du rescrit fiscal délivré à l'Agence en 2014 sur ce point.

Pour tenir compte dès à présent des remarques émises par les CRC, il est proposé d'intégrer au plan d'actions de MATEC les mesures suivantes, à savoir :

- Redéfinir les barèmes de facturation applicables et réécrire la grille tarifaire de l'Agence en rendant encore plus explicite et intelligible le distinguo entre les prestations « de base » et celles « en sus » proposées aux adhérents ;
- Prévoir d'inscrire annuellement l'examen de la grille tarifaire à l'ordre du jour des instances de l'Agence et en faire une annexe du Rapport d'Orientations Budgétaires et ce même si aucun changement significatif n'y est apporté, de manière à en faire un rendez-vous périodique, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué s'agissant notamment du vote annuel sur la détermination des conditions et modalités d'adhésion même lorsque le statu quo prévaut ;
- Améliorer la diffusion et l'accès des adhérents à cette grille tarifaire ;
- Expliciter dans les statuts de l'Agence que l'accès à certains services peut être soumis à éligibilité et réservés uniquement à certaines catégories d'adhérents – voire de non-adhérents – dès lors qu'il s'agit pour MATEC d'intervenir dans le cadre de mandats spécifiques confiés par voie de convention par un adhérent (ex : Département de la Moselle) ou de compétences faisant l'objet d'un encadrement réglementaire au niveau national (ex : SATESE) ;

III. Ressources Humaines et finances :

Les ATD récemment contrôlées par les CRC ont été conviées à fiabiliser leurs états du personnel en les complétant de manière exhaustive et conforme aux instructions en la matière.

Au niveau de MATEC, lors des votes en Conseil d'Administration sur le tableau des emplois et des effectifs, la répartition des postes occupés entre agents titulaires et contractuels n'est actuellement pas précisée.

Cette information est toutefois présente et actualisée annuellement lors de la production des annexes du compte administratif et du budget primitif.

Il convient toutefois de relever que ces documents sont en effet souvent peu consultés et d'une intelligibilité limitée.

La proposition formulée est donc de détailler davantage le tableau des emplois et des effectifs lors de la présentation de points s'y rapportant en Conseil d'Administration.

Sur le plan budgétaire et comptable, l'attention des ATD24 et ATD86 a été attirée sur le volume financier représenté par les Comptes Epargne Temps (CET) de leurs agents, et ce même quand la monétisation de jours présents sur ces CET est exclue par les collectivités concernées.

En effet, même dans cette configuration, au départ d'un agent contre l'indemnisation de l'intégralité des jours s'y trouvant lui est due.

Cette observation des CRC vise à inciter fortement les ATD à constituer des provisions pour risques de fonctionnement au titre de ces CET.

Sur ce point, MATEC a commencé à constituer une provision dédiée mais elle n'est pas encore à la hauteur de ce que les CRC estimeraient vraisemblablement requis.

Au 31 décembre 2022, 383 jours se trouvaient épargnés sur l'ensemble des CET des agents de MATEC, dont 70 jours dès à présent monétisables.

Cette seule monétisation de ces 70 jours représenterait un montant de l'ordre de 8 000 €.

La provision constituée à ce jour s'établit à 4 655 € dont 3 170 € virés en 2023, conformément à ce qui a été voté dans la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice.

Dans le plan d'actions envisagé, il est proposé d'inscrire systématiquement dans le projet de Budget Primitif pour l'année N un niveau de provision pour risques à atteindre qui soit calé sur la valorisation maximale possible des jours de CET monétisables présents sur les compteurs des agents telle qu'elle s'établit au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER l'adoption d'un plan d'actions destiné à sécuriser et à accroître le degré de cohérence de la gestion de MATEC avec les observations récemment formulées par les Chambres Régionales des Comptes à l'occasion de leurs récents contrôles des ATD24 et ATD86 ;
- ☞ D'APPROUVER la possibilité pour MATEC de réaliser, à compter du 1er janvier 2024 et en application des dispositions de l'article 2 de ses statuts, des missions d'assistance technique ou administrative pour le compte de syndicats mixtes ou de syndicats départementaux, ayant leur siège en Moselle ;
- ☞ DE SOLLICITER des parlementaires mosellans l'initiative d'une révision du cadre juridique fondant actuellement l'activité des ATD pour permettre aux syndicats mixtes ou aux syndicats départementaux d'en être adhérents à part entière ;
- ☞ DE PROPOSER, à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de MATEC, une révision statutaire destinée à prévoir que la liste des prérogatives déléguées au Conseil d'Administration fasse l'objet d'une délibération expresse et dédiée de l'Assemblée Générale au début de chaque mandature ;
- ☞ DE REDEFINIR, dans le courant de l'année 2024, les barèmes ainsi que la structuration et la présentation de la grille tarifaire de MATEC pour améliorer notamment son intelligibilité par les adhérents et clarifier encore le distinguo entre les services dits « de base » et ceux « en sus » moyennant contribution financière complémentaire ;
- ☞ DE RETENIR qu'un examen de la grille tarifaire de l'Agence, suivi d'un vote, interviendront annuellement en Conseil d'Administration à l'occasion de l'examen du ROB ;
- ☞ DE PROPOSER, à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de MATEC, une révision statutaire destinée à expliciter que l'accès à certains services peut être soumis à éligibilité et réservés uniquement à certaines catégories d'adhérents – voire de non-adhérents – dès lors qu'il s'agit pour MATEC d'intervenir dans le cadre de mandats spécifiques confiés par voie de convention par un adhérent (ex : Département de la Moselle) ou de compétences faisant l'objet d'un encadrement réglementaire au niveau national (ex : SATESE) ;

- ☞ DE PRÉCISER, par une délibération adoptée en Conseil d'Administration et d'exercice de la compétence SATESE confiée par le Département que leurs évolutions, qu'elles soient d'ordre réglementaire ou autre ;
- ☞ DE DÉTAILLER davantage la structuration et l'état réel du tableau des emplois et des effectifs de l'Agence lorsque ce point est abordé en Conseil d'Administration ;
- ☞ DE RETENIR que, dans le cadre du Budget Primitif adopté annuellement, une provision pour risques au titre des charges de fonctionnement potentiellement représentées par les CET des agents soit systématiquement constituée et abondée de manière à atteindre un niveau correspondant à la monétisation de l'ensemble des jours éligibles tel qu'établi au 31 décembre de l'exercice clos ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2023-12 : RECRUTEMENT D'APPRENTIS AU POLE EAU ENVIRONNEMENT ENERGIE

La formation en alternance et les contrats d'apprentissage ouverts aux personnes éligibles présentent l'avantage de dispenser une formation théorique en Centre de Formation des Apprentis (CFA) et une formation pratique en milieu professionnel, pour notamment mettre en œuvre les savoirs acquis et ainsi préparer l'apprenti à son entrée dans la vie active.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 a ouvert aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics la faculté de conclure des contrats d'apprentissage.

Depuis plusieurs années, Moselle Agence Technique (MATEC) contribue activement à l'insertion professionnelle et à l'accès à l'emploi des jeunes, par l'accueil régulier de stagiaires de l'enseignement, le recrutement de personnes en contrats aidés ou la conclusion de contrats d'apprentissage.

Fort de ces expériences concluantes, il est proposé de recruter – pour l'année scolaire 2023-2024 – deux apprentis.

Pendant leur période d'immersion au sein des services de MATEC, ces apprentis seront affectés au niveau du pôle Eau Environnement Energie et leur accompagnement sera assuré par des maîtres d'apprentissage identifiés parmi les personnels de l'Agence qui auront pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant aux diplômes préparés.

Leur rémunération est fixée par voie réglementaire. Le salaire des apprentis est ainsi déterminé en référence à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé par chaque candidat retenu.

Il est enfin précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) a été saisi, pour avis, sur ces projets de contrats d'apprentissage.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que présente ce dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le recours à la formule du contrat d'apprentissage dans les conditions exposées ci-avant pour répondre à la situation et aux attentes décrites ;

- ☞ D'APPROUVER la conclusion avec M. Alexandre RAMIER (27 ans) d'un an couvrant l'année universitaire 2023-2024 jusqu'au 31 août 2024 ;
- ☞ D'APPROUVER la conclusion avec M. Théo CARD (20 ans) d'un contrat d'apprentissage d'un an couvrant l'année universitaire 2023-2024 jusqu'au 31 août 2024 ;
- ☞ DE PREVOIR que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice en cours ainsi qu'à celui relatif à l'exercice 2024 ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec les CFA dont relèveront les candidatures des étudiants retenus ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

CA N°2023-13 : EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration est régulièrement appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs de Moselle Agence Technique (MATEC) pour l'adapter :

- Au niveau d'activité de l'Agence et à l'évolution de son périmètre ou de son niveau d'intervention ;
- Aux mouvements de personnel ou aux évolutions de carrière qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les suppressions de :
 - Un emploi permanent à temps non complet (24/35^{èmes}) au grade d'ingénieur territorial ;
 - Un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial ;
 - Deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif.
- ☞ D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les créations de :
 - Un emploi permanent à temps complet au grade de technicien ;
 - Un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur.
- ☞ D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs de MATEC modifié qui en résulte pour tenir compte de ces évolutions ;
- ☞ DE PREVOIR au budget de MATEC les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2023-14 : FORFAIT MOBILITE DURABLE

D'abord instauré dans le secteur privé, le Forfait Mobilités Durables (FMD) a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé (apprentis...).

Par exception, un agent ne peut y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux

En pratique, le FMD consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- Soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette électrique...) ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il ne peut en revanche être cumulé avec la prise en charge d'un abonnement à un service public de location de vélos. Dans ce cas de figure, l'agent détermine s'il demande le FMD ou s'il demande la prise en charge partielle de son abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

☞ D'INSTAURER, à compter du 1er janvier 2024 au titre des trajets domicile-travail réalisés au cours de l'année 2023, le Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de droits public ou privé de Moselle Agence Technique, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser ces déplacements avec leur vélo personnel, un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ou en covoiturage ;

☞ DE RETENIR les modalités de mise en œuvre suivantes pour le calcul et le versement du FMD en fonction du nombre de jours d'utilisation de modes de transport alternatifs et durables :

- Entre 30 et 59 jours : 100 € ;
- Entre 60 et 99 jours : 200 € ;
- 100 jours ou plus : 300 €.

☞ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

CA N°2023-15 : MODIFICATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat annoncées par l'Etat, à l'été 2023, une revalorisation de 10 % des barèmes de monétisation précités pour ses agents a été promise.

Elle s'est matérialisée par la prise et la publication d'un arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnités dans le cadre du CET.

Pour les fonctionnaires d'Etat, les nouveaux barèmes applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont :

Catégorie A	150 € / jour	Catégorie B	100 € / jour	Catégorie C	83 € / jour
-------------	--------------	-------------	--------------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ DE RETENIR que les barèmes de monétisation des jours épargnés éligibles placés sur les CET des agents de MATEC sont automatiquement et rigoureusement calés et réévalués sur ceux appliqués par l'Etat à ses propres agents et suivent toute évolution en la matière ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2023-16 : MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Considérant que l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452-30 du CGFP et par convention ;

Considérant en outre la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de MATEC au dispositif proposé par le CDG57 de mise à disposition de personnel contractuel à titre onéreux dans le cadre de missions d'intérim ;
- ☞ D'APPROUVER le projet de convention cadre susvisé encadrant ce dispositif tel qu'annexé ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec le CDG57 ainsi que les documents y afférents ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service ;
- ☞ DE RETENIR que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnels par le CDG57, seront autorisées après avoir prévues au budget de l'Agence ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2023-17 : DESADHESION DU SI SCOLAIRE DE LOSTROFF-LOUDREFING

Par délibération de son Conseil Syndical réceptionnée le 9 novembre 2022, le Syndicat Scolaire de Lostroff – Loudrefing a notifié sa volonté de désadhérer de MATEC, suite notamment à la désadhésion de la Commune de Loudrefing.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ DE PRENDRE acte de la volonté exprimée dans la délibération précitée par le Syndicat Scolaire de Lostroff – Loudrefing ;
- ☞ D'ENTERINER la désadhésion de cette entité de MATEC à compter de l'exercice 2024 ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2023-18 : MODIFICATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT

MATEC est actuellement engagée dans le développement d'un logiciel informatique dédié pour la gestion et le suivi administratif et technique des conventions d'assistances passées avec les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le passage de deux ans à cinq ans, à compter des présentes, de la durée d'amortissement des dépenses afférentes à des logiciels utilisés par MATEC ;
- ☞ DE MODIFIER en conséquence l'annexe relative aux durées d'amortissement du règlement budgétaire et financier de l'Agence.

CA N°2023-19 : ACTUALISATION DE L'ETAT DE L'ACTIF ET SORTIES D'INVENTAIRE

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations de Moselle Agence Technique (MATEC) et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'actualiser l'état de l'actif ainsi que l'inventaire de l'Agence par une mise à la réforme et sortie des biens désignés ci-après.

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Réf.mandat et date d'acquisition	Valeur brute initiale	Valeur nette comptable
2051	2015-01-2051	Logiciel de giration	315/28 du 20/10/2015	990,00 €	0,00 €
2051	2016-28-2051	Logiciel Autoturn	261/22 du 20/07/2016	750,00 €	0,00 €
2051	2016-34-2051	Logiciel GIT	314/28 du 05/09/2016	1 584,00 €	0,00 €
2051	2016-35-2051	Logiciel GIT	314/28 du 05/09/2016	1 584,00 €	0,00 €
Total compte 2051				4 908,00 €	0,00 €
21838	2016-49-21838	Poste informatique	480/39 du 14/12/2016	2 040,00 €	0,00 €
21838	2017-59-21838	Poste informatique	317/25 du 13/07/2017	1 480,28 €	0,00 €
21838	2017-60-21838	Rachat postes informatiques en leasing	230/20 du 15/06/2017	2 874,00 €	0,00 €
21838	2020-155-21838	PC portable Microsoft Surface Laptop 3	328/35 du 10/06/2020	998,24 €	0,00 €
Total compte 21838				7 392,52 €	0,00 €
TOTAL GENERAL				12 300,52 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER les mises à la réforme et les sorties tant de l'inventaire physique que de l'actif de l'Agence qu'elles induisent, des biens tels que référencés et listés dans le tableau ci-avant ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.